

ARRETE N°129/R/23 DE REGLEMENTATION RELATIF AU CONTROLE DE CONFORMITE ET D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU les articles R 160-1 et R 160-3 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L 460-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté 563/RH/2022 en date du 09 août 2022 nommant Monsieur SOUQ-ESTEBAN Théo au grade de Gardien Brigadier Titulaire de la Police Municipale à compter du 17 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de confier à des agents communaux titulaires les tâches de :

- contrôler la conformité des constructions avec les autorisations accordées,
- constater les infractions au code de l'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur SOUQ-ESTEBAN Théo, Gardien Brigadier Titulaire de la police municipale, né le 18 août 1995 à Aurillac (15), est chargé de constater les infractions au code de l'urbanisme sur le territoire de la commune de Grabels.

ARTICLE 2 : Monsieur SOUQ-ESTEBAN Théo sera chargé de contrôler la conformité des constructions avec les autorisations accordées.

ARTICLE 3 : Monsieur SOUQ-ESTEBAN Théo désigné aux Articles 1 et 2, est assermenté par le Tribunal de Montpellier sous la prestation de serment du 24 février 2022. Il devra être porteur de son assermentation dans le cadre de ses interventions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis :

Au préfet,

Notification sera transmise à Monsieur SOUQ-ESTEBAN Théo.

Fait à Grabels, le mardi 11 juillet 2023.

Signature de l'Agent



Le Maire,

René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs